

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1901

22 juillet 2014

SOMMAIRE

ECIP M S.A.	91202	Finrest S.A.	91248
ESCADA Luxembourg S.à r.l.	91202	Finrest S.A.	91248
ESO Capital Luxembourg Holdings II S.à r.l.	91202	Finrest S.A.	91240
ESO Luxco II S.à r.l.	91203	F.I.S. FundsIndustrySupport S. à r.l.	91206
Esope	91203	Fluendo International S.A.	91248
Estonteco	91203	Forocota (Luxembourg) S.à r.l.	91207
EU Jahreswagen S.A.	91204	Foxland S.A.	91209
Eurefco	91204	Franco Dragone Entertainment Group S.à r.l.	91202
Euro-Link S.A.	91202	Fuerstenberg Capital International S.à r.l. & Cie SECS	91208
European Camping Distributors S.à r.l.	91205	Geolux Consulting S.à r.l.	91248
European Vehicle Inspections S.à r.l.	91205	Gianimmo s.à r.l.	91203
Euro-Technique Services S.à r.l.	91205	Kato S.à r.l.	91212
Executive Hotels Aerogolf S.à r.l.	91204	Mamamex S.à r.l.	91214
Expert Petroleum Holdings S.à r.l.	91204	Perfect School S.à r.l.	91210
Exporun Sàrl	91205	PGIF II Lux GP S.à r.l.	91217
FCMS-Investment S.à r.l.	91208	Sabra S.à r.l.	91218
FDH Patrimoine	91208	Sate S.A.	91240
Femab S.A.	91208	Sate S.A., SPF	91240
Fermat 2 S.à r.l.	91206	Scoly S.A.	91239
F.G. International S.A.	91205	Senoble Luxembourg S.à r.l.	91230
Ficastor Holding S.A.	91207	Silver Moss B 2014 S.à r.l.	91236
Ficus S.A.	91206	Silver Moss C Leisure 2014 S.à r.l.	91227
Fidji Luxembourg (BC4) S.à r.l.	91206	Silver Moss C Mixed 2014 S.à r.l.	91233
Fidomes	91207	Silver Moss C Retail 2014 S.à r.l.	91230
Fiduciaire Europe S.A.	91209	S.M. Constructions S. à r. l.	91236
Filip S.à r.l.	91207	Source Automation Luxembourg S.A.	91220
Finamar S.A.	91208	Trinidad Luxembourg Ops S.à r.l.	91244
Financial Energy Consulting	91209		
Financière Sainte Lucie S.A.	91209		

ECIP M S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 162.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurent Guérineau / François Pfister

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014069622/11.

(140081432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

ESCADA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 61.063.700,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.098.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Georges Scheuer

Mandataire

Référence de publication: 2014069631/13.

(140080820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

ESO Capital Luxembourg Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESO CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS II S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014069632/11.

(140081300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Euro-Link S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2322 Luxembourg, 6, rue Henri Pensis.

R.C.S. Luxembourg B 28.123.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'Administrateur au sein de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Cécile DIVERCHY.

Référence de publication: 2014069643/10.

(140081106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Franco Dragone Entertainment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.951.

Je vous présente ma démission comme gérant B de votre société.

Le 20 avril 2014.

Wim Rits.

Référence de publication: 2014069659/9.

(140081816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

ESO Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESO LUXCO II S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014069633/11.

(140081315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Esope, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.470.550,00.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 97.717.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 décembre 2013

3. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

La nomination de la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l., 83, Rue de la Libération, L-5969 Itzig, en qualité de commissaire aux comptes, est décidée avec effet au 1^{er} janvier 2012, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014, en remplacement de AUDIEX S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069634/14.

(140081539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Estonteco, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9136 Schieren, 12, Cité Emile Tibessart.
R.C.S. Luxembourg B 159.455.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESTONTECO

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014069637/12.

(140081342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Gianimmo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4553 Niederkorn, 54A, rue Franz Erpelding.
R.C.S. Luxembourg B 166.247.

Il est porté à la connaissance de la Société GIANIMMO, qu'en date du 24/09/2013, le capital de la société est réparti de la manière suivante:

Management Union for Strategy and Trade sa	50 PARTS
MS_CONSULT sàrl	25 PARTS
GILLARD	25 PARTS
total	100 PARTS

Fait à Niederkorn, le 16/05/2014.

Pour MS_Consult sàrl

Thierry HOUBEN

Gérante

Référence de publication: 2014069707/17.

(140081131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

EU Jahreswagen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 5, Giällewee.
R.C.S. Luxembourg B 99.807.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014069639/10.

(140081271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Eurefco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 15.655.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014069642/12.

(140081403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Expert Petroleum Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.823.791,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 147.929.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société datés du 14 mai 2014

En vertu du contrat de cession de parts datés du 14 mai 2014, l'associé Expert Petroleum Limited Liability Company (Offshore) a transféré la totalité de ses parts, soit 965.738 parts de catégorie B, détenues dans la Société à l'associé Expert Petroleum SPV S.à r.l.

Partant, les parts sociales de la Société sont dorénavant réparties de la sorte:

LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l.: 6.769.860 parts sociales ordinaires de classe A

Expert Petroleum Founders S.à r.l.: 1 part de catégorie B

Expert Petroleum SPV S.à r.l.: 5.053.930 parts de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014069616/20.

(140081776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Executive Hotels Aerogolf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.064.

RECTIFICATIF

Remplace le dépôt initial N°L-140077412

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069649/12.

(140082211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Euro-Technique Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 96, route de Boudersberg.

R.C.S. Luxembourg B 121.801.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2014069644/10.

(140081329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

European Camping Distributors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014069645/10.

(140081455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

European Vehicle Inspections S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 112.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014069647/10.

(140081446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Exporun Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9681 Roullingen, 14, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 130.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014069650/10.

(140081409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

F.G. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 365, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.328.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014069651/14.

(140082008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

F.I.S. FundsIndustrySupport S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 124.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014069652/11.

(140081977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Fermat 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 168.721.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mai 2014.

Référence de publication: 2014069653/10.

(140080904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Fidji Luxembourg (BC4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 182.721.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 13 mai 2014

En date du 13 mai 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Ailbhe Jennings de son mandat de Gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014;
- de nommer Aurelien Vasseur, né le 8 janvier, 1976 à Seclin, France, ayant comme adresse professionnelle: 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de Gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- M. Michel Plantevin
- Mme. Ruth Springham
- M. Aurelien Vasseur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014069655/20.

(140082002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Ficus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 111.103.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 décembre 2013

3. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

La nomination de la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l., 83, Rue de la Libération, L-5969 Itzig, en qualité de commissaire aux comptes, est décidée avec effet au 1^{er} janvier 2012, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014, en remplacement de FIN-CONTROLE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069665/13.

(140081538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Ficastor Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 70.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014069664/10.

(140081386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Fidomes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 148.334.

Le nom de l'associé de la société a été modifié lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2013. Le nouveau nom de l'associé est Trident Trust Holding (Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 mai 2014.

Référence de publication: 2014069656/11.

(140081404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Forocota (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.199.

Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 29 avril 2014

En date du 29 avril 2014, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Johanna van Oort en tant que gérant de la société et ce, avec effet immédiat.

L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Richard Brekelmans, directeur, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam aux Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de la société et ce, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014069658/18.

(140082093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Filip S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 106.554.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 20 décembre 2012*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Filip S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société Filip S.à r.l., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Ces livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au siège social de Parfinindus S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2014069667/15.

(140081476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Fuerstenberg Capital International S.à.r.l. & Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069660/9.

(140081347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

FCMS-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 37, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 174.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014069661/10.

(140081417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

FDH Patrimoine, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.998.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014069662/11.

(140081462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Femab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 84.902.

Le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014069663/11.

(140082140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Finamar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.952.

Par décisions de l'Assemblée Générale en date du 14 octobre 2013 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2015:

- Laurent PARMENTIER, 68, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur unique;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

L Parmentier

Référence de publication: 2014069668/13.

(140081811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Fiduciaire Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.048.

—
Résolutions prises par l'associé unique le 18 février 2014

Monsieur Michel Allard et Madame Lena Annicka Hansson Allard, administrateurs de catégorie A sont désormais administrateurs de catégorie B.

Référence de publication: 2014069666/10.

(140081916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Financial Energy Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 36, rue de Contern.
R.C.S. Luxembourg B 169.551.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14/03/2014

Il résulte de l'AGE tenue ce 14 mars 2014 ce qui suit:

1°) Cession de 50 parts sociales détenues par Monsieur Ivan LOZINA, né le 26/03/1964 à B-Liège, domicilié n° 5 rue de la Haie Monseu à B-4550 NANDRIN en faveur de Monsieur Fabian MASSART, né le 17/07/1965 à B-Waremme, domicilié n°44 rue Sous-le-Château à B-4300 WAREMME.

FINANCIAL ENERGY CONSULTING

Référence de publication: 2014069669/13.

(140081633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Financière Sainte Lucie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 64.654.

-
- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 2 juin 1998, publié au Mémorial, recueil Spécial C n° 593 du 17 août 1998;
 - Modifiée pour la dernière fois suivant acte sous seing privé, en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 909 du 14 juin 2002.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 13 mai 2014, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Le siège social de la société FINANCIERE SAINTE LUCIE S.A. est transféré du 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, à compter du 13 mai 2014.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Pour la société FINANCIERE SAINTE LUCIE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014069670/18.

(140081488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Foxland S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 40.406.

—

Nous, FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., domiciliataire de la société FOXLAND S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le matricule B-40.406, confirmons que le siège social de ladite société au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, est dénoncé à compter du 15 mai 2014 et que par conséquent la convention de domiciliation conclue le 27 avril 2011 entre les sociétés FFF MANAGEMENT & TRUST S.A. et FOXLAND S.A. S.A. est résiliée d'office à cette date en vertu de l'article 5.2 de ladite convention.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Référence de publication: 2014069682/13.

(140081259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Perfect School S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 187.081.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Rosalba SPINELLI, prothésiste ongulair, née à Luxembourg le 29 octobre 1975, demeurant à L-4392 Pont-pierre, 8, rue de Schiffflange.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un centre d'onglerie et d'esthétique, la formation dans lesdits domaines ainsi que la distribution des produits de la branche.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe.

Art. 3. La société prend la dénomination de "PERFECT SCHOOL s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Foetz.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Rosalba SPINELLI, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Rosalba SPINELLI, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SPINELLI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 mai 2014. Relation: CAP/2014/1781. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014070922/130.

(140083236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Kato S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 134.967.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of May,

Before Us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

METRO Group Retail Real Estate GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Albertussee 1, 40549 Düsseldorf, registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 61413; here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg;

Wisteria Investment Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.524 and having a share capital of EUR 12,500; here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 12 May 2014;

referred to hereafter as the "Shareholders".

Such proxies given under private seal, initialled ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the Shareholders of Kato S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.967, incorporated pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, dated 12 December 2007, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 31 January 2008, number 253, page 12127. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the above-mentioned notary Me Gérard Lecuit, dated 23 January 2008, published in the Mémorial, on 18 March 2008, number 664, page 31855.

The Shareholders representing the whole share capital of the Company require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from its current address at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, to 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of the date of the present resolutions.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, which shall be read as follows:

" **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 12 paragraph 4 of the Articles, which shall be read as follows:

"The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers in respect of matters not exceeding an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) and by the joint signatures of any two managers in respect of matters exceeding an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-)."

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder(s) of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder(s) has/have signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de mai,

Par devant Nous Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

METRO Group Retail Real Estate GmbH, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la République fédérale d'Allemagne, ayant son siège social au Albertussee 1, 40549 Düsseldorf, inscrite au Registre de Commerce du Tribunal de Düsseldorf sous HRB 61413; ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg; et

Wisteria Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand-duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.524 et ayant un capital social de 12.500 EUR; ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 12 mai 2014;

désignées ci-après comme les "Associés".

Lesquelles procurations données sous seing privé, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les Associés de Kato S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.967, constituée selon un acte rédigé en date du 12 décembre 2007 par Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 31 janvier 2008, numéro 253, page 12127. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte rédigé par le notaire Me Gérard Lecuit mentionné ci-dessus en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial le 18 mars 2008, numéro 664, page 31855.

Les Associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-duché de Luxembourg au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg avec effet à la date des présentes résolutions.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

" **Art.5.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 12 paragraphe 4 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

"La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance concernant les opérations ne dépassant pas un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) et par les signatures conjointes de deux gérants concernant les opérations dépassant un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR)."

Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; qu'à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au(x) mandataire(s) des parties comparantes, agissant comme mentionné ci-avant, connu (s) du notaire par ses/leurs nom, prénom, état civil et domicile, le(s)dit(s) mandataire(s) a/ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 mai 2014. Relation: LAC/2014/22335. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014070752/115.

(140083222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Mamamex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 9, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 187.070.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le treize mai,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Raymond John HICKEY, employé, né à Dublin (Irlande) le 14 août 1972, demeurant à L-3270 Bettembourg, 42, route de Peppange;

2) Monsieur Thomas James HICKEY, employé, né à Dublin (Irlande) le 14 février 1978, demeurant à L-6111 Junglinster, 31, rue Tun Deutsch;

3) Monsieur Gabriel BOISANTE, employé, né à Paris (France) le 8 octobre 1977, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue de Rollingergrund,

Lesquels comparants étant ici représentés par Maître Safouane JAOUID, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Dudelange, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg le 12 mai 2014,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes afin d'être soumises ensemble avec elles à la formalité de l'enregistrement,

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers:

toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'un commerce de brasserie-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «MAMAMEX S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

Souscription et paiement

Les cinq cents parts sociales (500) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Raymond John HICKEY, prénommé,	170 parts
2. Monsieur Thomas James HICKEY, prénommé,	165 parts
3. Monsieur Gabriel BOISANTE, prénommé,	165 parts
Total:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.**1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.**

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Thomas James HICKEY, employé, né à Dublin (Irlande) le 14 février 1978, demeurant à L-6111 Junglinster, 31, rue Tun Deutsch;

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1212 Luxembourg, 9, rue des Bains.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au mandataire des constituants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. HICKEY, T. HICKEY, G. BOISANTE, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 mai 2014. Relation: EAC/2014/6733. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 mai 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014070828/165.

(140082896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

PGIF II Lux GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.055.

L'an deux mille quatorze, le douze mai.

Le soussigné Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, déclare et constate que:

Lors de la rédaction de l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée PGIF II Lux GP S. à r.l. , ayant son siège social sis au L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), reçu par le notaire instrumentant

en date du 11 avril 2014 (numéro 982/14 (Me Kessler), enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 avril 2014, sous la relation EAC/2014/5422, non encore publiée au Mémorial C, (ci-après l'«Acte»),

Une erreur s'est immiscée à l'article trois (3) des statuts relatif à l'objet social.

Ainsi, il y a lieu de rectifier l'Acte en ce sens et lire comme suit l'article trois (3) dans les versions anglaise et française de l'Acte:

« **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company's object is the acquisition of participations in, and the management as managing general partner (associé commandité gérant) of, the partnership named Pantheon Global Infrastructure Fund II (Luxembourg) SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

3.2. It may give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.»

« **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations dans, et la gestion en tant qu'associé commandité gérant de la société dénommée Pantheon Global Infrastructure Fund II (Luxembourg) SCSp, une société en commandite spéciale régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

3.2. La Société peut consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Toutes les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: EAC/2014/6874. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014070925/45.

(140082573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Sabra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 134.976.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of May,

Before Us M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

METRO Group Retail Real Estate GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Albertussee 1, 40549 Düsseldorf, registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf under HRB 61413; here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg;

Wisteria Investment Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.524 and having a share capital of EUR 12,500; here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 12 May 2014;

referred to hereafter as the "Shareholders".

Such proxies given under private seal, initialled ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the Shareholders of Sabra S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.976, incorporated pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, dated 12 December 2007, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 31 January 2008, number 253, page 12131. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the above-mentioned notary Me Gérard Lecuit, dated 23 January 2008, published in the Mémorial, on 19 March 2008, number 677, page 32473.

The Shareholders representing the whole share capital of the Company require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from its current address at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, to 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of the date of the present resolutions.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, which shall be read as follows:

" **Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 12 paragraph 4 of the Articles, which shall be read as follows:

"The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers in respect of matters not exceeding an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) and by the joint signatures of any two managers in respect of matters exceeding an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-)."

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder(s) of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder(s) has/have signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de mai,

Par devant Nous Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

METRO Group Retail Real Estate GmbH, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la République fédérale d'Allemagne, ayant son siège social au Albertussee 1, 40549 Düsseldorf, inscrite au Registre de Commerce du Tribunal de Düsseldorf sous HRB 61413; ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg; et

Wisteria Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, Schlappgaass, L-9365 Eppeldorf, Grand-duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.524 et ayant un capital social de 12.500 EUR; ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 12 mai 2014;

désignées ci-après comme les "Associés".

Lesquelles procurations données sous seing privé, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les Associés de Sabra S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.976, constituée selon un acte rédigé en date du 12 décembre 2007 par Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 31 janvier 2008, numéro 253, page 12131. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte rédigé par le notaire Me Gérard Lecuit mentionné ci-dessus en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial le 19 mars 2008, numéro 677, page 32473.

Les Associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-duché de Luxembourg au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg avec effet à la date des présentes résolutions.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 12 paragraphe 4 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

"La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance concernant les opérations ne dépassant pas un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) et par les signatures conjointes de deux gérants concernant les opérations dépassant un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR)."

Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; qu'à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au(x) mandataire(s) des parties comparantes, agissant comme mentionné ci-avant, connu (s) du notaire par ses/leurs nom, prénom, état civil et domicile, le(s) dit(s) mandataire(s) a/ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 mai 2014. Relation: LAC/2014/22338. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014070972/115.

(140083130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Source Automation Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.047.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen.

On the twelfth day of May.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand- Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company Source + N.V., with its registered office at NL-4101 XC Culemborg, Triosingel, 37,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of “Source Automation Luxembourg S.A.”.

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company’s purpose both in Luxembourg and abroad, both for its own account or for the account of third parties, or in collaboration with third parties and to the extent the law permits, handling and coordinating agreements and financial administration. The contracting and supply of personnel on a temporary basis, the performance of work activities, the performance of employment services, the operation of an office for private placement, all forms of employment in the broadest sense of the word, such as, but not limited to recruitment and selection, outplacement, counseling, screening, testing, private mediation, career counseling and job coaching and other services related to the management of human resources (including training, assistance and advice in the areas of personnel, subcontracting activities, information technology and telecommunications), all actions related to the provision of operational and intellectual advice on the commercial organization and operation of manufacturing or service establishments, as well as all activities relating advanced performance in trade and services, in particular advice to employment agencies, recruitment agencies and related sectors.

The purpose of the company is also the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares of the company may be created at the owner’s option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder’s option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, either of the category A or of the category B, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the

shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of part of the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several supervisory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, e-mail or any other similar means of communication, another person as his proxyholder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2014.

The first annual meeting will be held in 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the thirty-one hundred (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the thirty-one hundred (31,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred euro (€ 1,600.-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at one and the number of supervisory auditors at one.

2. The following person is appointed as director:

- M. Patrick Rodijk, born on August 28th, 1969, in Almelo, with professional address at NL-4101 XC Culemborg, Triosingel, 37

3. Has been appointed supervisory auditor:

the company Mazars Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B159962, with registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

4. Their terms of office of director and supervisory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2019.

5. The registered office of the company is established at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le douze mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société Source + N.V., avec siège à NL-4101 XC Culumborg (Pays-Bas), Triosingel, 37, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-qualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Source Automation Luxembourg S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le but de la société tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à la fois pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en collaboration avec des tiers et dans la mesure où la loi le permet, la gestion et la coordination des accords et l'administration financière. Le pouvoir et la fourniture de personnel sur une base temporaire, la performance des activités de travail, la performance des services de l'emploi, le fonctionnement d'un bureau de placement privé, toutes les formes d'emploi dans le sens le plus large du mot, comme, mais sans s'y limiter recrutement et la sélection, outplacement, conseil, le dépistage, les tests, la médiation privée, l'orientation professionnelle et de l'emploi de coaching et d'autres services liés à la gestion des ressources humaines (y compris la formation, l'assistance et des conseils dans les domaines du personnel, des activités de sous-traitance, de la technologie de l'information et télécommunications), toutes les actions liées à la fourniture de conseils opérationnels et intellectuelle sur l'organisation commerciale et le fonctionnement des établissements de production ou de services, ainsi que toutes les activités liées performances avancées dans le commerce et les services, en particulier des conseils aux agences pour l'emploi, les agences de recrutement et secteurs liés.

La société a encore pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-une mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les trente-et-une mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un Euros (EUR 1,-) chacune.

Toutes les trente-et-une mille (31.000) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (€ 1.600,-).

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. La personne suivante est nommée administrateur de la Société:
- Monsieur Patrick RODIJK, né à Almelo, le 28 août 1969, avec adresse professionnelle à NL-4101 XC Culemborg (Pays-Bas), Triosingel, 37
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
la société Mazars Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B159.962, avec siège à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2019.
5. Le siège social de la société est établi à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: EAC/2014/6864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014070992/367.

(140082371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Silver Moss C Leisure 2014 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 16.001,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.818.

—
In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of May,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Silver Moss B 2014 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-four thousand and one euro (EUR 64,001.-), with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.797 ("Silver Moss B 2014"),

Hereby represented by Me Manfred MULLER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 May 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

Silver Moss B 2014 has requested the undersigned notary to record that Silver Moss B 2014 is the sole shareholder of Silver Moss C Leisure 2014 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of

Luxembourg, having a share capital of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-), with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, of 6 May 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.818 ("Silver Moss C Leisure 2014"). The articles of incorporation of Silver Moss C Leisure 2014 have not yet been amended.

Silver Moss B 2014, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To consider and, if thought fit, increase the corporate capital of Silver Moss C Leisure 2014 by an amount of one Swiss franc (CHF 1.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) to sixteen thousand and one Swiss francs (CHF 16,001.-).

2 To consider and, if thought fit, issue one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To consider and, if thought fit, accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of six million four hundred nine thousand seven hundred fifty-seven Swiss francs (CHF 6,409,757.-) by the sole shareholder of Silver Moss C Leisure 2014 and to accept full payment in cash for this new share.

4 To consider and, if thought fit, amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Moss C Leisure 2014, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Silver Moss B 2014 resolved to increase the corporate capital of Silver Moss C Leisure 2014 by an amount one Swiss franc (CHF 1.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) to sixteen thousand and one Swiss francs (CHF 16,001.-).

Second resolution

Silver Moss B 2014 resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Silver Moss B 2014, represented as above mentioned.

Silver Moss B 2014 declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), with payment of a share premium in a total amount of six million four hundred nine thousand seven hundred fifty-seven Swiss francs (CHF 6,409,757.-) and to fully pay in cash for this share.

The amount of six million four hundred nine thousand seven hundred fifty-eight Swiss francs (CHF 6,409,758.-) was thus as from that moment at the disposal of Silver Moss C Leisure 2014, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

Silver Moss B 2014 resolved to accept said subscription and payment and to allot one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

Silver Moss B 2014 resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Moss C Leisure 2014 in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"Silver Moss C Leisure 2014's share capital is set at CHF 16,001.- (sixteen thousand and one Swiss francs)(, represented by 16,001 (sixteen thousand and one) shares with a nominal value of CHF 1.- (one Swiss franc) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Silver Moss C Leisure 2014 as a result of the present deed are estimated at three thousand six hundred euro (EUR 3.600,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de mai,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Silver Moss B 2014 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-quatre mille un euros (EUR 64.001,-), dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.797 («Silver Moss B 2014»),

représentée aux fins des présentes par Me Manfred MULLER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 13 mai 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Silver Moss B 2014 a requis le notaire instrumentant d'acter que Silver Moss B 2014 est le seul et unique associé de Silver Moss C Leisure 2014 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-), dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch en date du 6 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.818 («Silver Moss C Leisure 2014»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Silver Moss B 2014, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Examen de et, si jugé approprié, décision d'augmenter le capital social de Silver Moss C Leisure 2014 à concurrence d'un franc suisse (CHF 1,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) à seize mille un francs suisses (CHF 16.001,-).

2 Examen de et, si jugé approprié, décision d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Examen de et, si jugé approprié, décision d'accepter la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six millions quatre cent neuf mille sept cent cinquante-sept francs suisses (CHF 6.409.757,-) par l'associé unique de Silver Moss C Leisure 2014 à libérer intégralement en espèces.

4 Examen de et, si jugé approprié, décision de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Moss C Leisure 2014, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Silver Moss B 2014 a décidé d'augmenter le capital social de Silver Moss C Leisure 2014 à concurrence d'un franc suisse (CHF 1,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) à seize mille un francs suisses (CHF 16.001,-).

Deuxième résolution

Silver Moss B 2014 a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Silver Moss B 2014 représenté comme indiqué ci-avant. Silver Moss B 2014 a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six millions quatre cent neuf mille sept cent cinquante-sept francs suisses (CHF 6.409.757,-) et a déclaré libérer intégralement en espèces la valeur nominale de cette part sociale et de cette prime d'émission.

Le montant de six millions quatre cent neuf mille sept cent cinquante-huit francs suisses (CHF 6.409.758,-) a dès lors été à la disposition de Silver Moss C Leisure 2014 à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Silver Moss B 2014 a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

Silver Moss B 2014 a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Moss C Leisure 2014 pour refléter les résolutions ci-dessus.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à CHF 16.001,- (seize mille un francs suisses), représenté par 16.001 (seize mille une) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- CHF (un franc suisse) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par Silver Moss C Leisure 2014 en raison du présent acte sont évalués à trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 mai 2014. Relation: DIE/2013/6217. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014070979/144.

(140083376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Senoble Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.065.

Les comptes annuels pour la période du 6 septembre 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014070977/11.

(140082641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Silver Moss C Retail 2014 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 16.001,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.830.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of May,

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Silver Moss B 2014 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-four thousand and one euro (EUR 64.001.-), with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.797 ("Silver Moss B 2014"),

Hereby represented by Me Manfred MULLER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 May 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

Silver Moss B 2014 has requested the undersigned notary to record that Silver Moss B 2014 is the sole shareholder of Silver Moss C Retail 2014 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16.000.-), with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard

Delosch, notary residing in Diekirch, of 6 May 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.830 ("Silver Moss C Retail 2014"). The articles of incorporation of Silver Moss C Retail 2014 have not yet been amended.

Silver Moss B 2014, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To consider and, if thought fit increase the corporate capital of Silver Moss C Retail 2014 by an amount of one Swiss franc (CHF 1.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) to sixteen thousand and one Swiss francs (CHF 16,001.-).

2 To consider and, if thought fit issue one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To consider and, if thought fit accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of ninety-eight million eighty-five thousand eight hundred sixty-four Swiss francs (CHF 98,085,864.-) by the sole shareholder of Silver Moss C Retail 2014 and to accept full payment in cash for this new share.

4 To consider and, if thought fit amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Moss C Retail 2014, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Silver Moss B 2014 resolved to increase the corporate capital of Silver Moss C Retail 2014 by an amount of one Swiss franc (CHF 1.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) to sixteen thousand and one Swiss francs (CHF 16,001.-).

Second resolution

Silver Moss B 2014 resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Silver Moss B 2014, represented as above mentioned.

Silver Moss B 2014 declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of ninety-eight million eighty-five thousand eight hundred sixty-four Swiss francs (CHF 98,085,864.-) and to fully pay in cash for this share.

The amount of ninety-eight million eighty-five thousand eight hundred sixty-five Swiss francs (CHF 98,085,865.-) was thus as from that moment at the disposal of Silver Moss C Retail 2014, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

Silver Moss B 2014 resolved to accept said subscription and payment and to allot one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

Silver Moss B 2014 resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Moss C Retail 2014 in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"Silver Moss C Retail 2014's share capital is set at CHF 16,001.- (sixteen thousand and one Swiss francs), represented by 16,001 (sixteen thousand and one) shares with a nominal value of CHF 1.- (one Swiss franc) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Silver Moss C Retail 2014 as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6.700,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de mai,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Silver Moss B 2014 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-quatre mille un euros (EUR 64.001,-), dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.797 («Silver Moss B 2014»),

représentée aux fins des présentes par Me Manfred MULLER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 13 mai 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Silver Moss B 2014 a requis le notaire instrumentant d'acter que Silver Moss B 2014 est le seul et unique associé de Silver Moss C Retail 2014 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-), dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch en date du 6 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.830 («Silver Moss C Retail 2014»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Silver Moss B 2014, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Examen de et, si jugé approprié, décision d'augmenter le capital social de Silver Moss C Retail 2014 à concurrence d'un franc suisse (CHF 1,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) à seize mille un francs suisses (CHF 16.001,-).

2 Examen de et, si jugé approprié, décision d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Examen de et, si jugé approprié, décision d'accepter la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-dix-huit millions quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quatre francs suisses (CHF 98.085.864,-) par l'associé unique de Silver Moss C Retail 2014 à libérer intégralement en espèces.

4 Examen de et, si jugé approprié, décision de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Moss C Retail 2014, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Silver Moss B 2014 a décidé d'augmenter le capital social de Silver Moss C Retail 2014 à concurrence d'un franc suisse (CHF 1,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) à seize mille un francs suisses (CHF 16.001,-).

Deuxième résolution

Silver Moss B 2014 a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Silver Moss B 2014 représenté comme indiqué ci-avant.

Silver Moss B 2014 a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-dix-huit millions quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quatre francs suisses (CHF 98.085.864,-) et a déclaré libérer intégralement en espèces la valeur nominale de cette part sociale et de cette prime d'émission.

Le montant de quatre-vingt-dix-huit millions quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-cinq francs suisses (CHF 98.085.865,-) a dès lors été à la disposition de Silver Moss C Retail 2014 à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Silver Moss B 2014 a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

Silver Moss B 2014 a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Moss C Retail 2014 pour refléter les résolutions ci-dessus.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à CHF 16.001,- (seize mille un francs suisses), représenté par 16.001 (seize mille une) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- CHF (un franc suisse) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par Silver Moss C Retail 2014 en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Enregistré à Diekirch, le 16 mai 2014. Relation: DIE/2013/6219. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014070981/145.

(140083096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Silver Moss C Mixed 2014 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 16.001,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.808.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of May,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Silver Moss B 2014 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-four thousand and one euro (EUR 64,001.-), with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.797 ("Silver Moss B 2014"),

Hereby represented by Me Manfred MULLER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 May 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

Silver Moss B 2014 has requested the undersigned notary to record that Silver Moss B 2014 is the sole shareholder of Silver Moss C Mixed 2014 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-), with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, of 6 May 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.808 ("Silver Moss C Mixed 2014"). The articles of incorporation of Silver Moss C Mixed 2014 have not yet been amended.

Silver Moss B 2014, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To consider and, if thought fit, increase the corporate capital of Silver Moss C Mixed 2014 by an amount of one Swiss franc (CHF 1.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) to sixteen thousand and one Swiss francs (CHF 16,001.-).

2 To consider and, if thought fit, issue one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To consider and, if thought fit, accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of five million sixty-three thousand nine hundred ninety-nine Swiss francs (CHF 5,063,999.-) by the sole shareholder of Silver Moss C Mixed 2014 and to accept full payment in cash for this new share.

4 To consider and, if thought fit, amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Moss C Mixed 2014, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Silver Moss B 2014 resolved to increase the corporate capital of Silver Moss C Mixed 2014 by an amount of one Swiss franc (CHF 1.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) to sixteen thousand and one Swiss francs (CHF 16,001.-).

Second resolution

Silver Moss B 2014 resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Silver Moss B 2014, represented as above mentioned.

Silver Moss B 2014 declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), with payment of a share premium in a total amount of five million sixty-three thousand nine hundred ninety-nine Swiss francs (CHF 5,063,999.-) and to fully pay in cash for this share.

The amount of five million sixty-four thousand Swiss francs (CHF 5,064,000.-) was thus as from that moment at the disposal of Silver Moss C Mixed 2014, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

Silver Moss B 2014 resolved to accept said subscription and payment and to allot one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

Silver Moss B 2014 resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Moss C Mixed 2014 in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"Silver Moss C Mixed 2014's share capital is set at CHF 16,001.- (sixteen thousand and one Swiss francs), represented by 16,001 (sixteen thousand and one) shares with a nominal value of CHF 1.- (one Swiss franc) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Silver Moss C Mixed 2014 as a result of the present deed are estimated at three thousand four hundred euro (EUR 3.400,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de mai,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Silver Moss B 2014 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-quatre mille un euros (EUR 64.001.-), dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.797 («Silver Moss B 2014»),

représentée aux fins des présentes par Me Manfred MULLER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 13 mai 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Silver Moss B 2014 a requis le notaire instrumentant d'acter que Silver Moss B 2014 est le seul et unique associé de Silver Moss C Mixed 2014 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

ayant un capital social de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-), dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch en date du 6 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.808 («Silver Moss C Mixed 2014»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Silver Moss B 2014, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Examen de et, si jugé approprié, décision d'augmenter le capital social de Silver Moss C Mixed 2014 à concurrence d'un franc suisse (CHF 1,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) à seize mille un francs suisses (CHF 16.001,-).

2 Examen de et, si jugé approprié, décision d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Examen de et, si jugé approprié, décision d'accepter la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs suisses (CHF 5.063,999,-) par l'associé unique de Silver Moss C Mixed 2014 à libérer intégralement en espèces.

4 Examen de et, si jugé approprié, décision de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Moss C Mixed 2014, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Silver Moss B 2014 a décidé d'augmenter le capital social de Silver Moss C Mixed 2014 à concurrence d'un franc suisse (CHF 1,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) à seize mille un francs suisses (CHF 16.001,-).

Deuxième résolution

Silver Moss B 2014 a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Silver Moss B 2014 représenté comme indiqué ci-avant.

Silver Moss B 2014 a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs suisses (CHF 5.063,999,-) et a déclaré libérer intégralement en espèces la valeur nominale de cette part sociale et de cette prime d'émission.

Le montant de cinq millions soixante-quatre mille francs suisses (CHF 5.064.000,-) a dès lors été à la disposition de Silver Moss C Mixed 2014 à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Silver Moss B 2014 a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

Silver Moss B 2014 a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Moss C Mixed 2014 pour refléter les résolutions ci-dessus.

Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à CHF 16.001,- (seize mille un francs suisses), représenté par 16.001 (seize mille une) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- CHF (un franc suisse) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par Silver Moss C Mixed 2014 en raison du présent acte sont évalués à trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 mai 2014. Relation: DIE/2013/6216. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014070980/143.

(140083379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

S.M. Constructions S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4429 Belvaux, 9, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 157.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société

Signature

Référence de publication: 2014070970/11.

(140082816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Silver Moss B 2014 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 64.001,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.797.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of May, before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 93.081 ("TEH"),

Hereby represented by Me Manfred MÜLLER, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13 May 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

TEH has requested the undersigned notary to record that TEH is the sole shareholder of Silver Moss B 2014 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-four thousand Swiss francs (CHF 64,000.-), with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, of 5 May 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.797 ("Silver Moss B 2014"). The articles of incorporation of Silver Moss B 2014 have not yet been amended.

TEH, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To consider and, if thought fit, increase the corporate capital of Silver Moss B 2014 by an amount of one Swiss franc (CHF 1.-) so as to raise it from its present amount of sixty-four thousand Swiss francs (CHF 64,000.-) to sixty-four thousand and one Swiss francs (CHF 64,001.-).

2 To consider and, if thought fit, issue one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To consider and, if thought fit, accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of one hundred nine million five hundred fifty-nine thousand six hundred twenty-two Swiss francs (CHF 109,559,622.-) by the sole shareholder of Silver Moss B 2014 and to accept full payment in cash for this new share.

4 To consider and, if thought fit, amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Moss B 2014, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

THE resolved to increase the corporate capital of Silver Moss B 2014 by an amount of one Swiss franc (CHF 1.-) so as to raise it from its present amount of sixty-four thousand Swiss francs (CHF 64,000.-) to sixty-four thousand and one Swiss francs (CHF 64,001.-).

Second resolution

THE resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared TEH, represented as above mentioned.

TEH declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-), with payment of a share premium in a total amount of one hundred nine million five hundred fifty-nine thousand six hundred twenty-two Swiss francs (CHF 109,559,622.-) and to fully pay in cash for this share.

The amount of one hundred nine million five hundred fifty-nine thousand six hundred twenty-three Swiss francs (CHF 109,559,623.-) was thus as from that moment at the disposal of Silver Moss B 2014, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

THE resolved to accept said subscription and payment and to allot one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

THE resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of Silver Moss B 2014 in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"Silver Moss B 2014's share capital is set at CHF 64,001.- (sixty-four thousand and one Swiss francs), represented by 64,001 (sixty-four thousand and one) shares with a nominal value of CHF 1.- (one Swiss franc), each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Silver Moss B 2014 as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6.700,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de mai,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.081 («TEH»),

représentée aux fins des présentes par Me Manfred MÜLLER, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 13 mai 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

TEH a requis le notaire instrumentant d'acter que TEH est le seul et unique associé de Silver Moss B 2014 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-quatre mille francs suisses (CHF 64.000.-), dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch en date du 5 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.797 («Silver Moss B 2014»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

TEH, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Examen de et, si jugé approprié, décision d'augmenter le capital social de Silver Moss B 2014 à concurrence d'un franc suisse (CHF 1,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre mille francs suisses (CHF 64.000,-) à soixante-quatre mille un francs suisses (CHF 64.001,-).

2 Examen de et, si jugé approprié, décision d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Examen de et, si jugé approprié, décision d'accepter la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent neuf millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent vingt-deux francs suisses (CHF 109.559.622,-) par l'associé unique de Silver Moss B 2014 à libérer intégralement en espèces.

4 Examen de et, si jugé approprié, décision de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Moss B 2014, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

TEH a décidé d'augmenter le capital social de Silver Moss B 2014 à concurrence d'un franc suisse (CHF 1,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatre mille francs suisses (CHF 64.000,-) à soixante-quatre mille un francs suisses (CHF 64.001,-).

Deuxième résolution

TEH a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu TEH représenté comme indiqué ci-avant.

TEH a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent neuf millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent vingt-deux francs suisses (CHF 109.559.622,-) et a déclaré libérer intégralement en espèces la valeur nominale de cette part nouvelle et de cette prime d'émission.

Le montant de cent neuf millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent vingt-trois francs suisses (CHF 109.559.623,-) a dès lors été à la disposition de Silver Moss B 2014 à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

TEH a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

TEH a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de Silver Moss B 2014 pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à CHF 64.001,- (soixante-quatre mille un francs suisses), représenté par 64.001 (soixante-quatre mille une) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- CHF (un franc suisse) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par Silver Moss B 2014 en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 mai 2014. Relation: DIE/2014/6166. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 mai 2014.

Référence de publication: 2014070978/141.

(140083099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Scoly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 125.674.

L'an deux mille quatorze, le neuf mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de SCOLY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à, 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125674 (la «Société»), constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 15 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1912 du 7 septembre 2007.

M. Mustafa Nezar, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, a été élu président de l'Assemblée par les Actionnaires (le «Président»).

Le Président a nommé comme secrétaire Mme Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, (le «Secrétaire»).

Mme Laurence Heinen, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, a été élu scrutateur par les Actionnaires (le «Scrutateur»).

Le Bureau est composé du Président, du Secrétaire et du Scrutateur (le «Bureau»).

1. INTRODUCTION

Le Président a constaté que:

(1) L'intégralité du capital social de la Société étant présente et représentée, tous les Actionnaires présents et représentés ont unanimement décidé de faire abstraction des convocations d'usage. Les Actionnaires présents et représentés se reconnaissent dûment convoqués et reconnaissent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(2) Les Actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les Actionnaires présents et représentés restera annexée au présent acte après avoir été signée «ne varietur» par les membres du Bureau, et le notaire instrumentant pour être enregistrée avec le présent acte.

(3) Le quorum requis pour tenir l'Assemblée étant atteint, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points soumis à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- I. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof;
- II. Modification subséquente de la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société;
- III. Modification des pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers;
- IV. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société;
- V. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

Art. 4. (première phrase du premier paragraphe). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers et d'accorder à chaque administrateur agissant seul la faculté d'engager la Société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille Euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Heinen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2014. Relation: LAC/2014/22097. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014071013/69.

(140082905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Finrest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 145.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2014069671/10.

(140081717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

**Sate S.A., Société Anonyme,
(anc. Sate S.A., SPF).**

Capital social: EUR 101.582.458,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 22.259.

En l'année deux mille quatorze, le sept mai,

Devant nous Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SATE S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 22.259, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 21 janvier 1985 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 2013, par acte non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («la Société»).

Le capital social est fixé à cent un millions cinq cent quatre-vingt-deux mille quatre cent cinquante-huit euros (EUR 101.582.458), représenté par trois millions (3.000.000) d'actions sans valeur nominale.

L'Assemblée est présidée par Madame Ingrid HOOLANTS, demeurant professionnellement à Strassen. Le président a nommé M. Cedric PAULUS, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que tous les actionnaires représentés et le nombre de leurs actions ont été repris sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec ces minutes.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 3.000.000 d'actions en circulation, représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement EUR 101.582.458,00, entièrement libéré, sont représentées à la présente assemblée, si bien que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points repris à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Modification des articles 17 et 18 des statuts de la Société;
2. Abandon de la version en langue anglaise des statuts de la Société;
3. Abandon du statut de société de gestion du patrimoine familial («SPF») de la Société;
4. Changement de la dénomination de la société de «SATE S.A., SPF» en «SATE S.A.»;
5. Modification de l'objet social de la Société;
6. Modification des articles 1, 4, 5, 6, et 20 des statuts de la Société.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 17 et 18 des statuts comme suit:

“ Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 Toutes les actions donnent droit à la même participation dans le bénéfice annuel net de la Société.

Cependant, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023, en cas de distribution du bénéfice annuel net, les détenteurs des actions portant les numéros 1 à 2.850.000 auront uniquement droit, prioritairement à toute distribution de bénéfice, au paiement d'un montant annuel (ci-après, «Dividende Préférentiel» ou «Dividendes Préférentiels») correspondant à la somme des deux composantes suivantes:

- Composante 1:

90% des dividendes distribués par des sociétés liées, ainsi que 90% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Par «sociétés liées» il y a lieu d'entendre toutes les sociétés dans lesquelles la Société détient ou s'engage à détenir pendant plus de douze mois, une participation de plus de 10% ou dont le prix dépasse 1,2 millions d'euros.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions détenues par la Société réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de cession.

Si au cours d'un exercice le résultat découlant de la cession d'actions est négatif, cette première composante du Dividende Préférentiel ne sera calculée comme décrit ci-avant qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

- Composante 2:

4% appliqué au montant du capital social représenté par les actions portant les numéros 1 à 2.850.000, augmenté du montant total des Dividendes Préférentiels non distribués, pour autant qu'ils soient reflétés dans les fonds propres comptables de la Société, mais diminué de la valeur nette comptable des participations dans des sociétés liées après déduction des dettes finançant ces participations.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant, est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en tout autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

17.4 Dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement distribués, ceux-ci seront reportés aux années comptables ultérieures, et se cumuleront jusqu'à ce que l'assemblée générale décide de leur distribution complète.

17.5 Les bénéfices annuels réalisés au cours de la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023 et qui excéderaient le montant du Dividende Préférentiel seront uniquement attribuables aux détenteurs d'actions portant les numéros 2.850.001 à 3.000.000, tant en cas de distribution qu'en cas de liquidation.

17.6 Avant le 31 décembre 2023, l'assemblée générale devra être convoquée avec pour ordre du jour de décider:

(i) Soit la reconduction du droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 1 à 2.850.000 pour une seconde période de dix ans, auquel cas toute référence à la date du 31 décembre 2023 dans les présents statuts serait à lire comme étant la date du 31 décembre 2033;

(ii) Soit le rachat des actions portant les numéros 1 à 2.850.000 pour un prix correspondant au montant du capital social représenté par ces actions, augmenté des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus.

La décision de cette assemblée générale devra être prise aux conditions de présence et de majorité requises pour la modification des statuts.

A défaut de décision, le droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 1 à 2.850.000 sera automatiquement éteint à compter du 1^{er} janvier 2024. En toute hypothèse, ces dernières conserveront toujours leurs droits acquis relatifs aux Dividendes Préférentiels non distribués.

17.7 Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Art. 18.

« Art. 18 Dissolution et liquidation.

18.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

18.2 Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023, en cas de liquidation de la Société, les détenteurs des actions portant les numéros 1 à 2.850.000 auront un droit prioritaire: (i) au remboursement du capital social représenté par les actions qu'ils détiennent, ainsi que (ii) au remboursement des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus. Durant cette période, tout autre montant disponible résultant de la liquidation de la Société sera alors distribué aux seuls détenteurs des actions portant les numéros 2.850.001 à 3.000.000.

18.3 A l'issue de cette période, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société, dans le respect toutefois de l'alinéa 5 de l'article 17. Toutefois, les Dividendes Préférentiels resteront en toute hypothèse à payer en priorité aux détenteurs des actions portant les numéros 1 à 2.850.000.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la version en langue anglais des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le statut de société gestion de patrimoine familial («SPF») de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de «SATE S.A., SPF» en «SATE S.A.».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société qui sera désormais le suivant:

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats et garanties financières il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir les actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances, ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra par ailleurs investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra également utiliser ses fonds dans l'investissement de biens immobiliers.

La Société pourra en outre emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle, effectuer toute opération ou transaction de la manière la plus large, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques, qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement direct ou indirect de son objet social.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 paragraphe 1, 6 et 20 des statuts de la Société comme suit.

Art. 1^{er}.

« Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 La Société, sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts.

1.2 La Société existe sous la dénomination de «SATE S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.»

Art. 4.

« Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats et garanties financières il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir les actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances, ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra par ailleurs investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra également utiliser ses fonds dans l'investissement de biens immobiliers.

La Société pourra en outre emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle, effectuer toute opération ou transaction de la manière la plus large, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques, qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement direct ou indirect de son objet social.»

Art. 5. Paragraphe 1.

5.1 Le capital social est fixé à cent un millions cinq cent quatre-vingt-deux mille quatre cent cinquante-huit euros (EUR 101.582.458), représenté par trois millions (3.000.000) d'actions ordinaires sans valeur nominale, numérotées de un (1) à trois millions (3.000.000).

Art. 6.**« Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.»

Art. 20.

« **Art. 20. Droit applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Hoolants, Paulus, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mai 2014. Relation: EAC/2014/6716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014071007/217.

(140082697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Trinidad Luxembourg Ops S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.732.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of May.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Trinidad Drilling Ltd., a company organized and incorporated under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at 2500, 700 - 9th Avenue SW Calgary AB T2P 3V4, Canada, registered with the Corporate Access Number under number 2013717406 (the "Shareholder"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated February 7, 2014.

The said proxy has been annexed to a deed received by the undersigned notary number 1849 of his directory deeds, on 11 February 2014 and registered in Luxembourg Civil Deeds on 14 February 2014, relation LAC/2014/7223.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Shareholder is the shareholder of Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 179.732, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on July 31, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2564 on October 15, 2013 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on April 11, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by the issue of additional class A mandatory redeemable preferred shares (the "Class A MRPS") with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each;
2. Allocation of the relevant amount to the Class A MRPS legal reserve of the Company;
3. Subscription and payment of all the additional shares, with a the payment of a share premium attached to the Class A MRPS and allocation of the relevant amount to the Class A MRPS legal reserve of the Company by the Shareholder, by a payment in cash;
4. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the planned corporate capital increase;
5. Any other business.

First resolution

The Shareholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 260,000.- (two hundred sixty thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 880,000.- (eight hundred eighty thousand US Dollars) to the amount of USD 1,140,000.- (one million one hundred forty thousand US Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) Ordinary Shares and 1,120,000 (one million one hundred twenty thousand) Class A MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each.

Second resolution

The Shareholder decided to issue 260,000 (two hundred sixty thousand) Class A MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium attached to the Class A MRPS of USD 25,488,370.64 (twenty five million four hundred eighty eight thousand three hundred seventy US Dollars and sixty four cents) and the allocation of the amount of USD 26,000.- (twenty six thousand US Dollars) to the Class A MRPS legal reserve of the Company.

Third resolution

The Shareholder, here represented as aforementioned, declares to:

- subscribe for 260,000 (two hundred sixty thousand) Class A MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each for an amount of USD 260,000.- (two hundred sixty thousand US Dollars);
 - pay a share premium attached to the Class A MRPS of USD 25,488,370.64 (twenty five million four hundred eighty eight thousand three hundred seventy US Dollars);
 - allocate to the Class A MRPS legal reserve of the Company the amount of USD 26,000.- (twenty six thousand US Dollars);
- by a payment in cash, so that from now the Company has at its free and entire disposal the amount of USD 25,774,370.64 (twenty five million seven hundred seventy four thousand three hundred seventy US Dollars and sixty four cents) as certified to the undersigned notary by a bank certificate.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Shareholder decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at USD 1,140,000.- (one million one hundred forty thousand US Dollars) divided into 20,000 (twenty thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and 1,120,000 (one million one hundred twenty thousand) class A mandatory redeemable preferred shares (the "Class A MRPS"). The Company may in addition to the Ordinary Shares and to the Class A MRPS issue from time to time class B mandatory redeemable preferred shares (the "Class B MRPS"), class C mandatory redeemable preferred shares (the "Class C MRPS"), class D mandatory redeemable preferred shares (the "Class D MRPS"), class E mandatory redeemable preferred shares (the "Class E MRPS"), class F mandatory redeemable preferred shares (the "Class F MRPS"), class G mandatory redeemable preferred shares (the "Class G MRPS"), class H mandatory redeemable preferred shares (the "Class H MRPS"), class I mandatory redeemable preferred shares (the "Class I MRPS"), class J mandatory redeemable preferred shares (the "Class J MRPS") (the Class A MRPS, the Class B MRPS, the Class C MRPS, the Class D MRPS, the Class E MRPS, the Class F MRPS, the Class G MRPS, the Class H MRPS, the Class I MRPS and the Class J MRPS are each hereinafter referred to as a "Class of MRPS"); while they are all hereinafter collectively referred to as "MRPS"; the MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter referred to individually as a "Share" and collectively as the "Shares"."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about EUR 5,720.- (five thousand seven hundred twenty Euros).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 25,774,370.64 (twenty five million seven hundred seventy four thousand three hundred seventy US Dollars and sixty four cents) is valued at EUR 18,592,501.93 (eighteen millions five hundred ninety-two thousand five hundred one euros and ninety-three cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux mai.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Trinidad Drilling Ltd., une société constituée et établie sous le droit de la Province de l'Alberta, Canada, ayant son siège social situé à 2500, 700 - 9th Avenue SW Calgary AB T2P 3V4, Canada, enregistrée auprès du Corporate Access Number sous le numéro 2013717406 (l'«Associé»),

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée en date du 7 février 2014.

Ladite procuration a été annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant au numéro 1849 de son répertoire en date du 11 février 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 février, relation LAC/2014/7223.

Laquelle comparante, agissant és-qualité, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que l'Associé est l'associé de Trinidad Luxembourg Ops Sàrl, une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.732, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2564 du 15 octobre 2013 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 avril 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, selon l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de parts privilégiées obligatoirement rachetables de classe A (les «PPOR Classe A») supplémentaires ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune;

2. Allocation d'un certain montant à la réserve légale PPOR Classe A de la Société;

3. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR Classe A et allocation d'un certain montant à la réserve légale PPOR Classe A de la Société par l'Associé, par un paiement en numéraire;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social planifiée de la Société;

5. Divers.

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 260.000,- (deux cent soixante mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille dollars américains) à un montant de USD 1.140.000,- (un million cent quarante mille dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) Parts Ordinaires et 1.120.000 (un million cent vingt mille) PPOR Classe A ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre 260.000 (deux cent soixante mille) PPOR Classe A ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR Classe A de USD 25,488,370,64 (vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-dix dollars américains et soixante-quatre cents) et l'allocation d'un montant de USD 26.000,-(vingt-six mille dollars américains) à la réserve légale PPOR Classe A de la Société.

Troisième résolution

L'Associé représenté tel que mentionné ci-dessus a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 260.000 (deux cent soixante mille) PPOR Classe A ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune pour un montant total de USD 260.000,- (deux cent soixante mille dollars américains);
 - payer une prime d'émission attachée aux PPOR Classe A de USD 25.488.370,64 (vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-dix dollars américains et soixante-quatre cents);
 - allouer à la réserve légale PPOR Classe A de la Société le montant de USD 26.000,- (vingt-six mille dollars américains);
- par un paiement en numéraire, de telle sorte que la Société dispose à ce jour de l'entière et libre disposition d'un montant USD 25.774.370,64 (vingt-cinq millions sept cent soixante-quatorze mille trois cent soixante-dix dollars américains et soixante-quatre cents) comme cela a été certifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'Associé a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à USD 1.140.000,- (un million cent quarante mille dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et 1.120.000 (un million cent vingt mille) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (les «PPOR Classe A»). La Société peut également émettre en plus des Parts Ordinaires et des PPOR Classe A des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (les «PPOR Classe B»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C (les «PPOR Classe C»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D (les «PPOR Classe D»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E (les «PPOR Classe E»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie F (les «PPOR Classe F»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie G (les «PPOR Classe G»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie H (les «PPOR Classe H»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie I (les «PPOR Classe I»), des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie J (les «PPOR Classe J»), (les PPOR Classe A, les PPOR Classe B, les PPOR Classe C, les PPOR Classe D, les PPOR Classe E, les PPOR Classe F, les PPOR Classe G, les PPOR Classe H, les Classe I et les PPOR Classe J) sont ci-après individuellement désignées comme une «Classe de PPOR» et collectivement comme les «PPOR»; les PPOR et les Parts Ordinaires sont ci-après individuellement désignées comme une «Part» et collectivement comme les «Parts».»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ EUR 5.720,- (cinq mille sept cent vingt euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 25.774.370,64 (vingt-cinq millions sept cent soixante-quatorze mille trois cent soixante-dix dollars américains et soixante-quatre cents) est évalué à la somme de EUR 18.592.501,93 (dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cent un euros quatre-vingt-treize cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mai 2014. Relation: LAC / 2014 / 21608. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Référence de publication: 2014071058/183.

(140082876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2014.

Finrest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 145.254.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 mai 2014 que les personnes suivantes ont été réélues administrateurs:

- Monsieur Alfredo SERICA, président, demeurant professionnellement au 18, Via Ceresio, CH-6977 Ruvigliana,
- Madame Valérie WESQUY, employée privée, demeurant professionnellement à 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Cette dernière sera inscrite sous le nom de Madame Valérie RAVIZZA.

Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont-Saint-Martin (France) demeurant au 42 rue Mantrand F-54650 Saulnes, a été élu administrateur type B en remplacement de Monsieur Roberto DE LUCA, démissionnaire.

SER.COM S.à r.l., ayant son siège social au 19 Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a été réélu à la fonction de commissaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014069672/21.

(140082049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Finrest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 145.254.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014069673/10.

(140082185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Fluendo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 174.185.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069677/9.

(140081501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.

Geolux Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5823 Fentange, 54, Op der Sterz.

R.C.S. Luxembourg B 178.760.

—
Les comptes annuels du 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014069691/9.

(140082106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2014.
